Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260128-DCM20260126_4-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 26 janvier 2026 à 20h00,** le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des élections municipales du 25/05/2020, régulièrement convoqué le 21 janvier 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Patrick ROBERT, Christine GANTELET, Philippe DENIS, Gérard RIGAUDEAU, Maryline BRULÉ, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU

Excusés : Océane LEGAY donne pouvoir à Michelle RIET, Dominique BRISARD donne pouvoir à Damien DERSOIR

Absente : Mélanie VINEZ

Secrétaire de séance : Yoann ROBIEU

Le compte-rendu du Conseil municipal du 15 décembre 2025 est validé à l'unanimité.

4.Marché publics : avenants au marché de travaux lotissement Le Lomet

Vu le Code des marchés publics,
Vu la délibération n°20250414-09 du 14 avril 2025 relative aux choix des entreprises pour les travaux dans le lotissement du Lomet,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des modifications de travaux sont nécessaires dans le cadre de l'aménagement foncier du lotissement Le Lomet :

- Lot 02 Réseaux EU/EP/FT : un complément de travaux lié à la modification de l'ilot collectif comprenant des extensions des collecteurs principaux, de nouveaux branchements EU, EP et FT, les travaux de tranché et de réfection et toutes les sujétions si rapportant.

Il convient de faire un avenant au marché pour ce lot afin de prendre en compte ces modifications.

Ainsi le marché sera modifié dans les conditions suivantes :

	Titulaire du marché	Montant initial HT (€)	Coût des travaux modificatifs HT (€)	Nouveau montant HT (€)
Avenant n°1 lot 2	SAUVAGER	224 677,50€	17 106,85 € (avenant 1)	241 784,35 €

De plus, il convient de préciser la formule de révision des prix spécifiée à l'article 3.4.3 du CCAP à savoir pour les 3 lots :

P = P0 (0.15+0.85 (Id-3/I0-3)) où :
- P = prix révisé
- P0 = prix initial du marché au mois M0 - 3 mois
- I0 = valeur de l'index de référence prise au mois M0 - 3 mois
- Id = valeur de l'index de révision au mois d'exécution - 3 mois

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260128-DCM20260126_4-DE

Par ailleurs, il est nécessaire de spécifier le délai d'exécution des travaux non stipuler à l'acte d'engagement, conformément à l'offre de l'entreprise comprenant les deux phases d'intervention (phase provisoire et phase définitive) qui est de :

-4 mois soit 20 semaines pour le lot n°1 dont le titulaire du marché est l'entreprise Giboire ;
-9 semaines pour le lot n°2 dont le titulaire du marché est l'entreprise Sauvager ; la nouvelle durée du marché est de 11 semaines en rajoutant 2 semaines du fait de l'incidence de la durée d'exécution de l'avenant aux nouveaux travaux cités ci-dessus
-7 semaines pour le lot n°3 dont le titulaire du marché est l'entreprise Nature et Paysage.

- **Décisions :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (14 votes pour, 0 vote contre, 0 abstention):

-APPROUVE l'avenant n°1 du lot 2 pour les modifications liées aux travaux conformément au tableau ci-dessus.

-APPROUVE l'avenant pour chaque lot relatif à la clarification des modalités de révision des prix

-APPROUVE l'avenant pour chaque lot relatif au délai d'exécution des travaux,

-AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER



